



## SUCCESSION de biens familiaux

-----  
Par AGOS

Bonjour, j'ai hérité de ma mère 3 ha de terrain non constructible en Corse. j'ai 3 enfants mon époux a de son côté 2 enfants d'un premier mariage. A mon décès, mes terrains iront ils d'office à mes propres enfants ou dois je leur faire une donation pour être sure qu'ils en héritent seuls, merci

-----  
Par Marck\_ESP

Bonjour, bienvenue

Non, vos terrains n'iront pas d'office et en totalité à vos trois enfants si vous ne préparez rien. Votre époux aura obligatoirement des droits sur votre succession, ce qui pourrait, par ricochet, transmettre une partie de ce patrimoine à ses propres enfants plus tard.

Votre époux reçoit automatiquement 25% de votre patrimoine, les 3/4 restants sont partagés entre vos trois enfants.

Si vous voulez avoir la certitude absolue que ce terrain familial corse reste exclusivement entre les mains de vos trois enfants, vous devez agir de votre vivant :

- 1\_ Etablissement d'un testament en faveur de vos enfants.
- 2\_ Donation dès aujourd'hui les terrains à vos trois enfants (par exemple via une donation-partage).

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Lors du décès d'une personne laissant des enfants issus d'une autre union, le veuf a par défaut le droit à 25 % de tous ses biens en pleine propriété. Dans un tel cas, votre époux hériterait donc de 25 % de vos terrains.

Ces droits peuvent être modifiés par testament. La donation fonctionnerait, mais vous pouvez aussi vous contenter d'un testament pour priver votre époux de tout droit sur ces terrains.

-----  
Par AGOS

Merci beaucoup pour vos réponses. Y a t il un avantage à faire une donation plutôt qu'un testament, la donation étant plus onéreuse mais peut être plus avantageuse ? Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

La donation c'est tout de suite, le testament c'est après le décès. Tout dépend de votre stratégie de transmission. Les frais sont quasiment les mêmes (surtout si le terrain a une faible valeur les enfants bénéficient de l'abattement)